



MAQUETTEXPO 09 & 10 octobre 2021

FICHE D'INSCRIPTION CONCOURS MAQUETTE & FIGURINE

Club :

Nom *:

Prénom *:

Adresse :

Ville :

Code postal :

Tel :

Tel. Port *:

@ *:

***A remplir obligatoirement (et lisiblement...)**

Thème de l'année : La maquette et les « Epaves »

Junior (Cochez si vous avez 16 ans et moins) – Inscription gratuit

Master (expert dans les techniques de montage, d'amélioration, de peinture et de création d'une maquette, a obtenu au moins plusieurs 1er prix dans des concours nationaux et/ou internationaux)

Confirmé (maîtrise le montage et apporte des améliorations dans les détails et la peinture d'une maquette, a obtenu un 1er prix ou plusieurs 2ème ou 3ème prix dans des concours nationaux et/ou internationaux)

Débutant (capable de monter et peindre une maquette avec très peu d'apport ou d'amélioration dans les détails et n'a jamais obtenu de prix dans des concours nationaux et/ou internationaux)

Nombre de pièces pouvant être inscrites max 5 :

Nom	Prénom	Base (1)	Echelle	Type (2)	Catégorie (3)	Titre (4) (5)	Droit d'inscription

Total à régler aux organisateurs

Droit d'inscription : 2 € par pièce présentée avant le 07/10/2021 et 5 € après cette date et sur place

(1) : Marque du modèle

(2) : Type **B** : From the box, **C** : Amélioration ou transformation de la maquette d'origine ou d'une figurine, **S** : Scratch

(3) : Se reporter à la liste des catégories (voir pages suivantes ci-dessous)

(4) : Intitulé du modèle qui peut ne pas être celui de la boîte s'il y a eu des modifications

(5) : Indiquer si la maquette, la figurine ou la saynète est un montage collectif « mention montage collectif ».

J'ai bien pris connaissance des règlements concours et intérieur joint ci-dessous et en accepte les termes et conditions
Signature avec la mention « lu et approuvé »

REGLEMENT CONCOURS MAQUETTExPO

Nom et Prénom de l'accompagnant*

La personne non inscrite ci-dessous sera considéré comme visiteur et devra acquitté le tarif d'entrée.

Nom

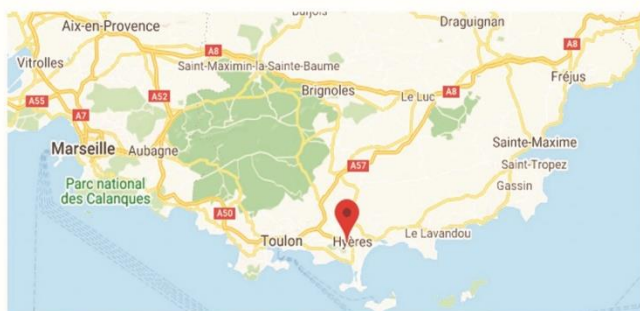
Prénom

* limité à 1 personne

NOUS SOMMES JOIGNABLES AU : 06 74 04 81 54

se rendre à **HYERES** dans le VAR (83)

Coordonnées géographique GPS
X 43.116669 Y 6.11667



HEBERGEMENTS

Pour préparer votre venue sur Hyères, vous trouverez sur le site de l'office du tourisme l'ensemble des offres d'hébergements en scannant le QR code ci-dessous



se rendre au FORUM du CASINO



adresse:
**FORUM du CASINO
AVENUE AMBROISE THOMAS
HYERES 83400**

Les exposants peuvent accéder au FORUM du CASINO et monter leur stand le vendredi à partir de 13H30 et ce jusqu'à 19H dernier délai.
Le samedi de 7H00 à 10H00 dernier délais (ouverture au public).

En cas d'annulation remboursée de Maquettexpo 2021, l'AMV 83 section Hyères ne pourra être tenu pour responsable. Aucune réservation d'hôtel, de véhicule etc., avancée par les participants ne sera par l'organisation (art. 15 du règlement intérieur).



Catégories Concours Open Maquette et Figurine 2021

MAQUETTE

Aviation	Désignation
A01	Avions et Hélicoptères, toutes époques, toutes échelles (Master, Confirmé ou Débutant)
A02	Dioramas aéronefs, toutes époques, toutes échelles (Master, Confirmé ou Débutant)
Marine	Désignation
B01	Bateaux, toutes échelles, toutes époques (Master, Confirmé ou Débutant)
Véhicules	Désignation
V01	Véhicules civils, toutes époques, toutes échelles (Master, Confirmé ou Débutant)
V02	Dioramas Véhicules civils, toutes époques, toutes échelles (Master, Confirmé ou Débutant)
Militaire	Désignation
M01	Militaria, toutes époques, toutes échelles (Master, Confirmé ou Débutant)
M02	Dioramas militaires, toutes époques, toutes échelles (Master, Confirmé ou Débutant)
Scratch	Désignation
S01	Toutes maquettes, toutes époques, toutes échelles (Master ou Confirmé)
SciFi	Désignation
SF1	Engins spatiaux et de Science Fiction, toutes échelles (Master, Confirmé ou Débutant)
Junior	Désignation
JM1	Toutes maquettes, toutes échelles

FIGURINE

Figurine	Désignation
F01	Historique, échelles entre 54 mm et 200 mm, Bustes et Plat d'étain (Master, Confirmé ou Débutant)
F02	Transformation/Scratch, échelles entre 54 mm et 200 mm, Bustes et Plat d'étain (Master, Confirmé ou Débutant)
F03	Fantastique, échelles entre 54 mm et 200 mm, Bustes et Plat d'étain (Master, Confirmé ou Débutant)
Junior	Désignation
JF1	Toutes figurines, toutes échelles

TROPHEE SPECIAL « EPAVES ».

	Désignation
ATS1	La maquette et les épaves – toutes maquettes représentant une ou des épaves, avec ou sans figurines, à toutes les échelles, toutes les époques et mettant en avant tous types de véhicules (voitures, aéronef, navire, etc.).



MAQUETTEXPO REGLEMENT CONCOURS

I - GENERALITES

MAQUETTEXPO est une manifestation à caractère promotionnel du maquettisme statique, elle comporte en plus de l'exposition, un concours maquettes et figurines avec des catégories et un thème libre.

Chaque année un thème choisi est correspond au « trophée spéciale ».

Le montage d'une maquette ou d'une figurine étant considéré comme un loisir culturel, animé par la passion de l'histoire et de la technique, nous favorisons l'esprit de compréhension et excluons les excès d'humeur et toute forme de contestation. Les organisateurs sont prêts à écouter toute les suggestions du moment qu'elles sont constructives et dans un dialogue amical. Le jugement des pièces présentées au concours est sans appel ni contestation et les organisateurs recommandent aux participants de bien prendre connaissance du présent règlement dont les énoncés sont décrits ci-après.

Article 1

Le concours est ouvert à tous les maquettistes et figurinistes amateurs, affiliés ou non à un club, sans limite d'âge, de nationalité et récompense les meilleures réalisations dans les catégories définies.

Article 2

L'inscription au concours implique, que les maquettes et les figurines doivent être l'œuvre des participants et d'eux seuls. Toutes personnes ne respectant pas cette règle se voit exclue du concours et les organisateurs se réservent le droit de lui interdire aussi l'accès à l'exposition. Dans le cas d'un montage collectif, il est indiqué la motion « Montage collectif » dans la partie « Titre » de la fiche d'inscription.

Article 3

Les catégories ouvertes au concours de maquettes et de figurines sont indiquées dans la fiche « Catégories Concours Open ». Si une catégorie du concours ne réunit pas au moins trois concurrents, elle est supprimée et les pièces inscrites sont rattachées à la catégorie s'en rapprochant le plus, dans la mesure du possible. Chaque concurrent ne peut se voir attribuer qu'un seul prix par catégorie. Les prix spéciaux sont attribués à des pièces sélectionnées sur l'ensemble de la compétition et du show.

Article 4

Il est demandé aux participants de sélectionner les modèles qu'ils présentent afin que ceux-ci rentrent dans le cadre de la manifestation. Les organisateurs se réservent le droit de refuser des maquettes ou des figurines dont les caractéristiques ne correspondraient pas à celles énoncées lors de l'inscription, à savoir des modèles réduits et figurines statiques exclusivement, ou pouvant heurter la morale. Tous les autres modèles ayant trait à des jouets ou vendus déjà assemblés sont exclus du concours. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des fausses déclarations qui sont mentionnées sur les bulletins d'inscription et se réservent le droit d'exclure les contrevenants.

Article 5

Les participants n'ont accès aux tables concours, qu'après avoir fait enregistrer leurs pièces dans les catégories désignées par leur bulletin d'inscription, afin d'éviter que les participants ne choisissent les catégories en fonction des autres concurrents inscrits.

Article 6

Après enregistrement, les pièces ne sont placées sur les tables d'exposition qu'en présence des organisateurs. Elles ne sont retirées qu'après la remise des prix et uniquement sur présentation aux organisateurs du coupon remis lors de l'inscription.

Article 7

Pour couvrir une partie des frais d'organisation, il est demandé une participation de 2€ par pièce en préinscription (max. 5 pièces) jusqu'au dimanche 00h00, la veille de la semaine de l'exposition. Après cette date, l'inscription aura lieu sur place et la participation sera de 5€ et gratuit pour les junior (jusqu'à 16 ans inclus). Aucun remboursement ne sera effectué après l'inscription.

Article 8

La participation et l'envoi des maquettes par correspondance ne sont pas acceptés.

Article 9

Chaque concurrent peut présenter 5 pièces maximum au concours en faisant une préinscription ou une inscription sur place. Les catégories maquettes et figurines du concours seront jugées selon les critères du règlement affiché dans l'enceinte du Salon.

Article 10

Les participants ayant obtenu plusieurs 1er prix dans les concours nationaux et internationaux, ne pourront participer que dans la catégorie « Master ». Les figurines ayant obtenu plusieurs prix dans les concours nationaux et internationaux, ne pourront participer que dans la catégorie « Confirmé ».

Article 11

L'assemblage d'une maquette se définit de la manière suivante :

- ✓ From the box : modèle assemblé uniquement avec les pièces présente dans la boîte, y compris la planche pour le o les marquages, sans transformation et rajout de kit d'amélioraton;
- ✓ Conversion : modifications tendant à améliorer ou transformer la maquette d'origine, à l'aide de différents éléments issus ou non du commerce..
- ✓ Scratch : Modèle entièrement réalisé à partir de plans et de différents éléments d'origines diverses issus ou non du commerce.

Nota : Le terme Diorama est un modèle comportant 3 personnages minimum.

Article 11bis

L'assemblage d'une figurine se définit de la manière suivante :

- ✓ From the box : simple assemblage, ébarbage, montage et peinture d'une figurine;
- ✓ Conversion : modifications importantes des gestes, de l'allure, costumes, etc.
- ✓ Scratch (Création) : figurine entièrement créée, n'utilisant que très peu de pièce du commerce.

A l'exception des catégories 25mm et Plats d'Étain, la taille minimale admise pour les figurines est de 54 mm et la taille maximale de 200 mm.

Article 12

Le niveau du maquettiste est défini de la manière suivante :

Master : expert dans les techniques de montage, d'amélioration, de peinture et de création d'une maquette, a obtenu au moins plusieurs 1er prix dans des concours nationaux et/ou internationaux ;

Confirmé : maîtrise le montage et apporte des améliorations dans les détails et la peinture d'une maquette, a obtenu un 1er prix ou plusieurs 2ème ou 3ème prix dans des concours nationaux et/ou internationaux ;

Débutant : capable de monter et peindre une maquette avec très peu d'apport ou d'amélioration dans les détails et n'a jamais obtenu de prix dans des concours nationaux et/ou internationaux ;

Les organisateurs se réservent le droit de changer le niveau du participant, si le modèle présenté par celui-ci n'est pas en rapport avec les définitions énoncées dans cet article.

Article 13

Il est expressément indiqué que chaque participant doit contracter sa propre et exclusive assurance. En cas d'accident, incendie, détérioration, perte et vol, de quelque origine que cela provienne, l'AMV 83 et sa section Hyéroise décline toute responsabilité. Il ne pourra donc lui être réclamé compensation, indemnité ou remboursement. La manifestation est couverte au titre de la responsabilité civile de l'AMV 83 section Hyéroise.

Article 14

Les participants inscrits uniquement pour le concours doivent obligatoirement porter le bracelet qu'ils leur est remis, ce dernier doit être visible pour pénétrer dans l'enceinte de l'exposition.

II - LE JURY

Présidence du Jury

Le Président du Jury est un membre de l'AMV 83 /ou de sa section Hyéroise qui veille à l'équité et à l'impartialité du déroulement des jugements, ainsi qu'au respect par tous du règlement. En cas de litige sur la détermination d'un prix, la voix du Président est prépondérante.

Constitution du jury

Le jury est composé de membres de l'association AMV 83 et/ou de sa section Hyéroise, Il peut être demandé aux divers clubs/Forum ou particulier participant à la manifestation, d'être membre du jury en plus de ceux de l'AMV 83 et/ou de sa section Hyéroise, comme dans le cas du jugement des figurines. Les volontaires participant au jugement ne peuvent juger la catégorie ou ils présentes des pièces. Sa composition est validée par le président du jury.

III - LES RESULTATS

Les résultats sont communiqués par le président du jury à partir de 17H15 et comme spécifié dans le chapitre II, les actes et décisions du Jury sont irrévocables après la remise de son jugement.

VI – LES CONDITIONS

La participation aux concours, implique l'acceptation sans réserve des conditions du présent règlement.



MAQUETTEXPO REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : OBJECTIF DE MAQUETTEXPO

Organisée par l'AMV83 section Hyéroise, MAQUETTEXPO est une manifestation annuelle à caractère promotionnel du maquettisme statique, toutes échelles confondues. Elle comporte en plus d'une exposition, un concours de maquettes et de figurines avec des catégories et un thème libre, des démonstrations et des mini concours. Elle permet aux adhérents de l'AMV83 section Hyéroise et aux exposants de partager leur passion au travers d'échanges avec les visiteurs provenant de la région, de France, d'Europe et d'horizons plus lointains.

Article 2 : DATE, HORAIRES ET DROITS D'ENTREE:

La manifestation ouverte au public, se déroule au Forum du Casino - 3 Avenue Ambroise Thomas - Hyères 83400. Elle se tient en générale vers le milieu du mois d'octobre et les horaires d'ouverture au public sont les suivants :
Samedi : de 10h00 à 19h00
Dimanche: de 10h00 à 18h00
L'entrée est payante et fixée à 5 €. Elle est gratuite pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus et ainsi que pour les personnes à mobilité réduite, mais payante pour les accompagnateurs ou l'adulte qui accompagne l'enfant. Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'entrée à une personne si son comportement est agressif ou suspect. Suite aux mesures « risques attentats », il est demandé aux visiteurs de présenter les sacs ouverts à l'entrée.
Nos amis à quatre pattes ne sont pas admis dans l'enceinte du Forum.

Article 3 : EXPOSANTS : DEMANDES DE PARTICIPATION

Les demandes de participation se font sous forme d'inscription en ligne sur notre site <http://amv83.eu/> émanant de clubs ou d'amateurs indépendants souhaitant exposer et de professionnels de la vente et de vendeurs d'objets anciens et/ou de collection (bourse) en rapport avec notre hobby,
Les demandes de participation des accompagnants d'un club, un forum, un indépendants, un vendeur professionnel ou non, sont limités en nombre suivant la surface linéaire demandée.
Pour accéder à l'enceinte du forum ils doivent être mentionnés dans la liste des participants dû dossier d'inscription. Dans le cas contraire, ils sont dans l'obligation de payer l'entrée à la manifestation.
Après acceptation du dossier d'inscription par les organisateurs, la participation est gratuite pour les exposants et payante pour les professionnels de la vente et les vendeurs d'objets anciens ou de collection (bourse) en rapport avec notre hobby (tarifs sur la feuille d'inscription). Toute demande d'inscription, une fois acceptée par les organisateurs, engage définitivement le candidat à honorer sa demande. En cas de force majeure (événement grave, maladie, condition climatique exceptionnelle), tout participant doit prévenir l'organisateur au **06 74 04 81 54** et dans la mesure du possible 24H avant le début de la manifestation.

Si un club, un forum, un indépendants, un vendeur professionnel ou non ne signalent pas son absence le jour de la manifestation, les organisateurs indiquent que leur prochaine demande de participation sera mise sur liste d'attente et étudiée en fonction des places disponibles.
Pour les professionnels de la vente, en cas d'annulation dans le mois précédent la manifestation, les organisateurs se réservent le droit (sauf cas de force majeure) de conserver le paiement pour couvrir les frais engagés et le chèque correspondant est mis en banque.

Article 4 : ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS ET DU NOMBRE DE METRE LINEAIRE

L'attribution des emplacements s'effectue par ordre d'arrivée des inscriptions (la date de réception de l'inscription en ligne ou du courrier faisant foi). Les organisateurs déterminent eux-mêmes les emplacements et le nombre de mètre linéaire qui sont attribués, afin d'optimiser l'occupation de l'espace. Ils le font avec la volonté de mettre en valeur les réalisations exposées et de l'image qu'ils souhaitent donner à cette manifestation.
Les organisateurs se réservent le droit d'accepter ou de refuser une inscription sans être obligés de motiver leurs décisions.
Le plan de placement des exposants n'est pas contractuel et à tout moment les organisateurs se réservent le droit de modifier l'emplacement des exposants sans avoir à motiver leur décision.
Le désaccord de la part d'un exposant sur son emplacement et/ou sur le nombre de mètre linéaire attribuée, ne peut donner droit à celui-ci d'exiger un autre emplacement ou l'obtention de sa demande initial de mètre linéaire et à un quelconque dédommagement.

Article 5 : MONTAGE et DEMONTAGE DES STANDS

Les exposants peuvent accéder au forum et monter leur stand la veille de l'exposition, le vendredi, à partir de 13H30 et ce jusqu'à 19H dernier délai, le samedi de 7H à 10H00. En cas de force majeure dument justifiée, les organisateurs peuvent exceptionnellement autoriser un exposant à monter son stand après 10h00, heure d'ouverture au public. Tout exposant n'ayant pas occupé son stand le samedi à 10h00 et sans contact de sa part, perd son emplacement qui peut être réattribué sur décision des organisateurs. Les accès secours aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur ne doivent pas être encombrés. Les véhicules sont garés après le déchargement aux endroits indiqués. Par mesure de sécurité, les cartons vides des commerçants ayant servi au transport des marchandises sont stockés en dehors des salles du Forum du Casino. A l'issue de la manifestation, les exposants et vendeurs doivent rendre leur emplacement dans l'état où ils l'ont trouvé à leur arrivée.

Article 6 : PRESENTATION DES STANDS

Ne peuvent être présentées ou exposées que des réalisations correspondant à l'esprit de la manifestation, à savoir des modèles réduits et figurines statiques exclusivement. Les organisateurs se réservent la possibilité de refuser, sans indemnisation, tout modèle qui ne correspond pas à cet aspect et/ou à la morale publique.

La vente de maquettes d'occasion ou de matériels sur les stands des exposants est autorisée et correspond à 1 m linéaire sur 1 m de hauteur (inclus dans le métrage accordé) maximum et uniquement sur table. (rien au pied des tables) Tout dépassement fait l'objet d'une demande de règlement au tarif table bourse. La vente de contrefaçon ou de copie est strictement interdite et peut amener à l'exclusion du contrevenant.

Il appartient à l'exposant, au travers de son dossier d'inscription, de signaler ses éventuels besoins spécifiques (prise de courant, etc.) mais les organisateurs ne sont pas tenus d'honorer systématiquement les demandes.

Les exposants et vendeurs s'engagent à laisser leurs œuvres exposées sur leur stand durant les deux jours de la manifestation et par respect pour les visiteurs, **le remballage n'est autorisé qu'à partir de 18h00**. La possibilité aux exposants de commencer à ranger leurs modèles en toute discrétion le dimanche, se fera sur accord préalable des organisateurs.

L'utilisation de musiques ou d'images sur l'emplacement occupé par un exposant est soumise à l'accord des organisateurs et l'exposant devra faire directement son affaire des droits éventuels dus à la SACEM en l'absence de contrat passé par les organisateurs.

Article 7 : VENTE PAR DES PROFESSIONNELS ET BOURSE ECHANGE

Il est demandé aux professionnels et aux vendeurs d'objets anciens et/ou de collection (bourse échange) de sélectionner les articles qu'ils présenteront afin que ceux-ci rentrent dans le cadre de la manifestation, à savoir :

- ✓ Des modèles réduits à assembler ;
- ✓ Tous les accessoires, peintures, outillages, etc. qui s'y rapportent ;
- ✓ La documentation en lien avec ce « hobby » .

La vente de contrefaçon ou de copie est strictement interdite et peut amener à l'exclusion du contrevenant.

Les professionnels doivent fournir pour leur vente le numéro d'immatriculation au RCS et numéro du récépissé de déclaration.

Les vendeurs sont responsables, durant les heures d'ouverture du Forum du Casino, des articles en vente et de leur stand. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage et de vols qui pourraient survenir lors de la manifestation, y compris les affaires personnelles. L'organisateur ne prend aucune commission sur les ventes réalisées.

Article 8 : REGLE DE SECURITE A APPLIQUER

Les emplacements accordés aux exposants sont des tables et celles-ci ne doivent pas être déplacées ou modifiées sans accord des organisateurs.

Produits interdits :

Matières explosives, produits détonants, inflammables, et en général tous ceux susceptibles de générer ou créer des dommages de n'importe quelle façon aux organisateurs, exposants, commerces et autres visiteurs.

Risques électriques :

Les branchements électriques doivent être aux normes de sécurité.

L'alimentation en électricité des maquettes se fait avec des branchements normalisés.

Le chargé de sécurité a toute autorité pour vérifier et faire modifier ou démonter toute installation qui n'est pas conforme aux normes en vigueur.

Risque incendie :

La législation et les règles de sécurité applicables à tout lieu recevant du public, sont devenues draconiennes et imposent que l'exposant applique des tissus de décoration (nappes) de classe M1.

L'utilisation de spots ou de projecteurs est subordonnée à l'obligation que ceux-ci ne soient pas accessibles directement par les visiteurs ou à proximité d'une maquette dont les matériaux sont inflammables et peut amener les organisateurs ou le chargé de sécurité à demander à l'exposant une modification de son installation pour supprimer les risques.

Dans l'hypothèse où des éléments de décoration ou l'utilisation de matières et de matériaux ne sont pas satisfaisants, les organisateurs ou le chargé de sécurité se réservent le droit de procéder au démontage de ces éléments à tout moment.

Les maquettes ou modèles réduits présentés, ainsi que leur environnement propre (connus dans les termes de la législation française comme "mobilier de stand") ne sont pas soumis aux mêmes règles de classement puisque les matériaux de leur construction sont totalement composites et constituent les réalisations des exposants.

Le chargé de sécurité procède au contrôle avant l'ouverture au public et peut en cas de non-conformité exiger la fermeture du site concerné, les organisateurs attirent l'attention des exposants sur l'obligation du respect des normes en vigueur.

Article 9 : ASSURANCES:

L'assureur de la manifestation couvre le vol des exposants et les risques d'incendie durant les périodes non ouvertes au public.

Le vendredi à partir de 19H00 au samedi matin 07h30.

Le samedi à 19h00 au dimanche matin 07h30.

La couverture de l'assurance du vendredi soir sera effective à l'heure réelle de la fermeture des halls aux exposants, c'est à dire une fois les derniers installés ayant quitté les lieux (19h00 maximum).

L'assurance couvre les vols et risques à la condition expresse que la déclaration de l'exposant soit conforme tant en valeur qu'en quantité de pièces exposées au risque déclaré.

La responsabilité civile des exposants doit être couverte par leurs soins, elle ne peut en aucune manière être subrogée par l'organisateur.

L'assureur décline toute responsabilité et déchargent les organisateurs pour tous actes délictueux ou déclarés après les heures de gardiennage exposées ci-dessus.

Les professionnels qui n'auront pas fourni d'attestation de leur assurance le font sous leur propre jugement et l'organisateur décline toute acceptation de responsabilité dans ce cas.

La responsabilité de l'organisateur ne peut être constatée que si le risque subi provient bien de son fait, les risques entraînés par un exposant lors de ses présentations ou animations ne sont jamais pris en compte par les assurances de l'organisation. Toutefois si un exposant auteur d'un sinistre éventuel considère que la responsabilité de l'organisateur peut être invoquée, il lui appartiendra de saisir son propre assureur de ce fait.

Maquettexpo n'assure pas les modèles exposés durant les heures d'ouverture au public. La présence de l'exposant sur son stand est donc vivement conseillée.

Article 10 : PUBLICITE, RACOLAGE

Toute enquête ou information est interdite en dehors de l'emplacement strict accordé à l'exposant, et se rapportant strictement à son activité.

Les quêtes sont strictement interdites, quel qu'en soit le motif.

Toute affiche concernant des ventes, manifestations ou autres sont interdites sur le site, sauf si une dérogation justifiée a été demandée et obtenue préalablement auprès des organisateurs et la non observation par un exposant de cette règle, peut valoir à celui-ci, sur décision notifiée par l'organisateur, la fermeture de son stand.

La publicité de vente des réalisations d'un exposant est interdite, pour toute personne ne disposant pas d'un registre du commerce ou des métiers, toutefois (et ce avec l'accord des organisateurs), les associations vendant des articles de promotion de leur association peuvent obtenir une dérogation préalable au bon vouloir de l'organisateur.

Article 11 : LOGOS DES CLUBS OU DES COMMERCES

Ceux-ci pourront être présentés à condition qu'ils soient explicites et apposés à l'emplacement occupé par le club ou l'entreprise.
Les exposants pourront au travers de leurs communications personnelles (dépliants ou autres) remettre gratuitement leur documentation au public, cette documentation ne doit être polémique sous peine d'interdiction.
La vente de tous objets qu'ils soient publicitaires ou autres est soumise à l'accord écrit des organisateurs.

Article 12 : NOURRITURE et BOISSONS

Le règlement du Forum interdit toute consommation dans les salles d'exposition. Nourriture et boissons, à l'exception des bouteilles d'eau, doivent être consommées dans le salon bar.
Conformément au directive de la mairie, la consommation d'alcool est strictement interdit dans les salles d'exposition en présence du publique. Tout contrevenant pourra se voir exclure du « Forum du Casino ».

Article 13 : ANIMAUX

Nos amis à quatre pattes ne sont pas admis dans les salles du Forum du Casino. Tout contrevenant se voit signifier cette interdiction et doit faire évacuer l'animal. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure une personne si elle vient à introduire un animal sans les en avertir.

Article 14 : GARDIENNAGE

En dehors des périodes d'ouverture au public, la salle du Forum est sous alarme et sous contrôle de la police municipale.
L'accès aux stands est donc fermé à tous et dans l'hypothèse un exposant souhaiterait accéder à son emplacement en dehors des heures d'ouverture, il doit se présenter auprès de la police municipale (**63 Avenue Gambetta / Téléphone : 04 94 65 02 39**), qui juge de la validité de la demande et accompagne l'exposant sur le site. Au sortir du site, une main courante est enregistrée.

Article 15 : IMPOSSIBILITE DE TENUE DE LA MANIFESTATION

Si pour une raison indépendante de la volonté de l'organisateur, celui-ci se trouve dans l'impossibilité d'assurer l'ouverture de la manifestation au public ou la tenue de celle-ci aux jours prévus, la réservation d'hôtel, de véhicule et de toute autre dépense avancée par les participants ne peut faire l'objet d'un remboursement quelconque par l'organisation.
Seul le remboursement des inscriptions et emplacements concédés aux professionnels est effectué dans un délai d'un mois après le prononcé de l'impossibilité de tenue effective de la manifestation, sans pour autant que cela donne lieu à aucun autre dédommagement supplémentaire pour le professionnel concerné.

Article 16 : SURETE

Suite aux mesures de vigilance renforcées, les noms et prénoms des personnes présentes à la manifestation doivent correspondre à la fiche d'inscription, afin de faciliter les contrôles d'accès.
Le port du bracelet d'identification au poignet et uniquement au poignet est obligatoire, afin de faciliter les contrôles d'accès.
Tout contrevenant au port du bracelet peut se voir bloqué à l'accès de la salle pour contrôle (risque de substitution du bracelet par une personne malveillante).

Article 17 : PRISE DE VUES

L'organisateur pourra librement et sans contrepartie photographier et filmer les œuvres exposées, pour les support de communications de Maquettexpo. De même, les exposants autorise le public à photographier les œuvres présentées pour cet événement.

Article 18 : POINTS NON EVOQUES

Tout point non objet du présent règlement et qui n'a pas été évoqué ou traité est soumis à l'appréciation souveraine et à la décision de l'organisateur, qui est sans appel et ne peut donner lieu à contestation.